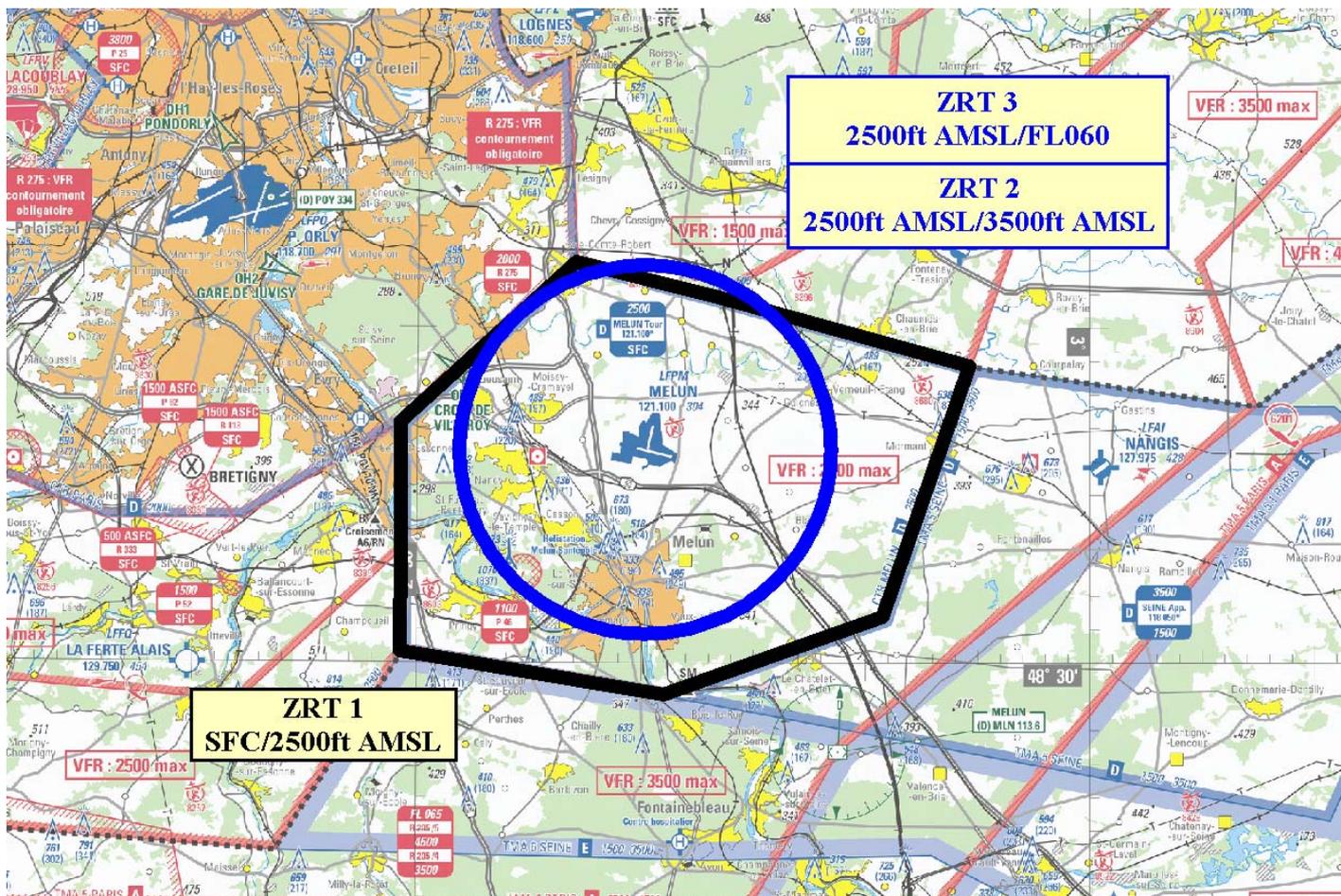


Objet: Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en CTR Melun et TMA Paris pour la manifestation aérienne "Paris Air Legend" sur AD Melun Villaroche (LFPM)

En vigueur: Du 8 au 11 septembre 2022

Lieu: FIR : Paris LFFF - AD : Melun Villaroche LFPM:



Extrait carte SIA au 1 : 250 000 "Région Parisienne" édition 2022

ACTIVITÉ

Manifestation aérienne

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 :

◆ Activable :
8 septembre : 1200 - SS

◆ Active:
9 au 11 septembre : 0700 - SS

ZRT 2

◆ Activable :
9 septembre : 0700 - SS
10, 11 septembre : 1000 - 1800

ZRT 3

◆ Activable :
9 septembre : 0700 - SS
10, 11 septembre : 1000 - 1800

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

MELUN ATIS : 128.175 MHz
 MELUN TWR : 121.100 MHz
 SEINE INFO : 134.300 MHz
 DV (Directeur des Vols) : Tél : 06 07 74 84 36

STATUT ET SERVICES RENDUS

ZRT 1 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère. Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par SEINE INFO.

ZRT 2 et 3 :

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions d'espace aérien avec lesquelles elles interfèrent. Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par ORLY APP.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT 1 :

- ◆ Jeudi 8 et vendredi 9 : CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :
 - aéronefs participant aux répétitions de la manifestation aérienne ;
 - aéronefs basés, après accord préalable du Directeurs des vols ;
 - aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
 - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 07 74 84 36.

- ◆ Samedi 10 et dimanche 11 : CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :

- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
- aéronefs autorisés par le Directeur des vols ;
- aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 07 74 84 36.

ZRT 2 et 3 :

- CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des :
- aéronefs participant à la manifestation aérienne ;
 - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact avec la direction des vols par téléphone au 06 07 74 84 36.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT 1	ZRT 2	ZRT 3
<p><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la CTR MELUN, à l'exclusion de la zone LF-P 46 SAINTE ASSISE</p>	<p><u>Limites latérales</u> Cercle de 5.5 Nm de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARP LFPM)</p>	<p><u>Limites latérales</u> Cercle de 5.5 Nm de rayon centré sur 48°36'19"N - 002°40'15"E (ARP LFPM)</p>
<p><u>Limites verticales</u> SFC / 2500ft AMSL</p>	<p><u>Limites verticales</u> 2500ft AMSL / 3500ft AMSL</p>	<p><u>Limites verticales</u> 2500ft AMSL / FL060</p>

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ Pour les aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 1, contact préalable avec SEINE INFO recommandé.
- ◆ Pendant l'activation des ZRT, les activités AEM NR8207 et NR8603 sont suspendues.
- ◆ Information faite aux clubs d'aéromodélisme des activités AEM NR8357 et NR8680 pour vigilance.
- ◆ Rappel sur les procédures de départ IFR le jeudi 8 et le vendredi 9 septembre :
 - Appel directeur des vols (DV),
 - Après autorisation DV, appel SIV SEINE pour clairance,
 - Procédure habituelle en auto-information.